DEPARTEMENT
DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

CANTON DE
POIX DE PICARDIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN

Compte rendu du conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2016

Convocation du 01 septembre 2016

Affichage du 16 septembre 2016

L'An deux mil seize le premier juillet à 20 heures 30 minutes, en application des articles L2121-7 et L2121-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LIGNIERES CHATELAIN.

Etaient présents : H. AVET – S. BOULET – P. ROUSSEL – S. DUFOUR – E. COTRELLE– P. CRETE – M. ROUSSEL – A. CRETE

Etaient absents excusés : Mme VAQUEZ Marie-Laure (pouvoir donné à Monsieur AVET Hubert), Mme PHILIPPIN Aude (pouvoir donné à Madame BOULET Sylvie) et M. DESPLAINS Yannick.

Mme ROUSSEL Marion est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Ordre du jour

- Compte-rendu de la séance du 01 juillet 2016,
- Décision modificative n°2,
- Ordinateurs à l'Agence Postale Communale,
- Commission de sécurité des bâtiments communaux,
- Courrier de la Préfecture : projet d'aménagement d'un parking,
- Projet du Club House,
- Point sur la prise de compétence scolaire par la CCSOA,
- Cimetière : Point sur la reprise de concession,
- Questions diverses.

1 – REALISATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois (CCSOA), lors d'un Conseil Communautaire a proposé aux communes de passer un marché groupé pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
Il précise qu'après divers échanges avec la CCSOA et une présentation des différents coûts de cette mission à savoir :

- Diagnostic pour l'administration, la salle communale, l'école, la bibliothèque : 285 € * 4 : 1 140 € HT soit 1 368 € TTC,
- Ad'AP pour l'administration, la salle communale, l'école, la bibliothèque : 135 € * 4 : 540 € HT soit 648 € TTC ;

il a été décidé de participer au groupement de commandes.

A ce jour, les différents diagnostics ont été réalisés. Un compte rendu détaillé mentionnant les travaux à réaliser dans les bâtiments communaux pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite nous a été remis ainsi qu'une facture de la Société GINGER CEBTP d'un montant de 2 016 € TTC.

Monsieur le Maire appelle ses conseillers à voter pour le paiement de cette facture.

Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal valident la facture de la Société GINGER CEBTP d'un montant de 2 016 € TTC pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°2

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour payer les factures liées à la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et le logiciel de comptabilité, une décision modificative doit être passée.
Il propose donc :

- De réduire le compte 61524 : Bois et forêts : - 4 983 €,
- De transférer 4 983 € du fonctionnement vers l'investissement par le biais des comptes 023 : Virement à la section d'investissement et 021 : Virement de la section de fonctionnement,
- D'affecter au compte 203 : Frais d'étude : 2 016 € : Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- D'affecter au compte 205 : logiciels : 2 967 € : Logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°2 ci-dessus détaillée.

3 – ACHAT DE 5 ORDINATEURS

La séance ouverte, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un cambriolage a eu lieu à l'Agence Postale Communale au cours duquel 2 ordinateurs achetés en avril 2016 ont été volés. Il précise qu'il n'y a pas eu d'effraction, il s'agit d'un acte commis par ruse. De ce fait l'assurance ne fonctionnera pas.
Il tient également à préciser que les autres ordinateurs sont obsolètes.

De plus la commune s'est engagée avec le SISCO par le biais d'une convention à organiser un Temps d'activité Périscolaire (TAP) multimédias le jeudi après-midi jusqu'au 31 décembre 2016. Nous venons également d'être informés que le Dispositif Picardie en Ligne va être reconduit au moins pour un an. Les modalités de cette reconduction nous seront communiquées dès qu'elles seront validées par la région.

Il indique qu'il s'est rapproché de l'Association SYNAPSE d'AMIENS qui nous avait fourni les ordinateurs en 2011 pour la mise en place du Dispositif Picardie en Ligne car ils fournissent des ordinateurs à condition qu'ils soient mis à la disposition du public à un prix très bas.
Cette association peut nous fournir 5 ordinateurs complets équipés de Windows 7 et du Pack Office au prix de 100 € pièce. Soit un budget total de 500 €.
Ils s'engagent également à nous reprendre les vieux ordinateurs car nous n'en ferons plus rien.
Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal :

- Valident l'achat de 5 ordinateurs à l'Association SYNAPSE d'AMIENS pour un montant total de 500 €,
- Autorisent le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette décision.

4 – CAMERA A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite au cambriolage qui a eu lieu fin août 2016 à l'Agence Postale Communale, il souhaite installer une caméra.
Dans un premier temps, il pensait la mettre au niveau de la porte d'entrée mais elle ne filmerait qu'une porte et il y en a trois. De ce fait elle sera installée dans les locaux.
Il indique également que dès que cette dernière sera installée, il n'y aura plus lieu de bloquer la porte d'entrée pour les clients car la caméra filmera 24 heures sur 24. Les clients pourront entrer directement sans attendre que l'agent leur autorise l'accès.

Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à :

- A solliciter 3 devis pour l'installation d'une caméra filmant 24 heures sur 24 dans les locaux de l'Agence Postale Communale,
- A désactiver le bloque porte pour que les clients puissent entrer directement sans attendre que l'agent leur autorise l'accès dès que la caméra sera installée.

5 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ ET CONTROLE DES ISSUES DE SECOURS

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la vérification des installations électriques et de gaz ainsi que le contrôle des issues de secours dans les bâtiments communaux (Mairie, salle des fêtes, Agence Postale Communale, Eglise, salle paroissiale et stade) n'ont pas été réalisés depuis plusieurs années.
Il précise qu'il a demandé des devis avec deux formules :

- Pour un passage ponctuel : tous les ans ce sera à la commune de penser à réaliser ces contrôles et il faudra demander de nouveau des devis,
- Pour un abonnement : l'entreprise retenue s'engage à nous contacter tous les ans pour fixer un rendez-vous afin de réaliser les missions ci-dessus présentées.

Les devis sont les suivants :

- SOCOTEC : Passage ponctuel : 2 358 € TTC,
  Abonnement : 1 836 € TTC.
- APAVE : Passage ponctuel : 1 068 € TTC,
  Abonnement : 917,93 € TTC.

Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le devis de l'APAVE avec la mise en place d'un abonnement au prix de 917.98 € TTC et les conditions exposées dans le contrat,
- Autorisent le Maire à signer tous documents liés à cette décision.

6 – PROJET DE CLUB HOUSE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a obtenu les derniers courriers concernant les demandes de subvention faites pour le Club House. De ce fait et sur la base des devis initialement demandés le coût de ce projet est à ce jour le suivant :
Dépenses comprenant la maçonnerie, les menuiseries, l'isolation, l'électricité, la couverture et la charpente et l'éclairage du stade : 64 662.08 € HT soit : 77 594.50 € TTC,
Recettes comprenant la subvention FFF, la Réserve Parlementaire et le FCTVA : 45 391.39 €.
Soit un reste à charge pour la commune de 32 203,11 €.

Monsieur le Maire précise que le but de cette réunion est de relancer le projet. En effet, la subvention de la FFF est valable 1 an soit jusqu'au 7 avril 2017, date à laquelle les travaux doivent être terminés.
Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de permis de construire pour ce dossier et de demander des devis à d'autres entreprises pour respecter les obligations réglementaires.
Il invite les conseillers à se prononcer sur les entreprises à qui demander d'autres devis. Les propositions sont : pour les menuiseries : Renov No limite, l'entreprise PECOURT, et Monsieur RIDOUX, pour la maçonnerie : Monsieur ANNE Pascal et Monsieur MOURRIER, pour la couverture : Monsieur LAPOSTOLLE et Monsieur DESCAMPS, pour l'électricité : Monsieur GORIN et Monsieur HARDY.

Suite à ces différents échanges, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le fait de déposer une demande de permis de construire pour ce projet et sur le fait de solliciter de nouveaux devis. Les résultats sont les suivants : POUR : 5 CONTRE : 5
Monsieur le Maire précise que sa voix compte double en cas d'égalité d'où :
POUR : 6 CONTRE : 5.

7 – REMISE DES LIVRES

La séance ouverte, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes modifications dont il a connaissance en ce qui concerne la compétence scolaire prise par la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois.

Il précise que depuis de nombreuses années la commune offre un livre à chaque enfant de Lignières-Châtelain scolarisé de la petite section au CM2 dans notre regroupement scolaire. Il s'agit d'une volonté de la municipalité de maintenir ce moment d'échange. Nous sommes la seule commune du regroupement qui organise cette manifestation et il souhaite que cela continu.

Après en avoir délibérés ; les membres du Conseil Municipal décident de maintenir la remise des livres pour les enfants de Lignières-Châtelain scolarisés de la petite section au CM2 dans notre regroupement scolaire.

8 – POINTS DIVERS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Courrier de la Préfecture : projet d'aménagement d'un parking : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture nous informant de l'inquiétude et du désarroi de villageois devant le projet d'aménagement d'un parking pour poids-lourds route de Normandie.
Il indique qu'une réponse a été transmise à la Préfecture précisant qu'à ce jour nous n'avons reçu aucune demande pour l'aménagement de ce parking.

Projet de travaux à la salle des fêtes : De nombreux travaux sont à réaliser à la salle des fêtes :

- Remplacement de menuiseries : portes de secours, porte d'accès à la cours, porte de la cuisine, fenêtre de la cuisine, de l'arrière cuisine, du local vaisselle,
- Remplacement du faux-plafond,
- Mise aux normes des installations électriques,

- Modification des sanitaires : création d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un WC classique,
- Peinture,
- Isolation,
- Remplacement des radiateurs,
- Remplacement de la cuisinière
- Achat d'un frigidaire professionnel.

Afin de monter les dossiers de demande de subvention, il est décidé de solliciter les devis liés à ces travaux.

Point sur la prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois :
Monsieur le Maire indique que Monsieur MONARD, accompagné de trois collègues de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois (CCSOA) sont venus faire un inventaire du matériel et des différentes installations à l'école de Lignières-Châtelain.
Désormais toutes les fournitures liées au bon fonctionnement de l'école sont à la charge de la CCSOA.
Il nous a été demandé par la CCSOA une attestation d'assurance concernant le bâtiment scolaire et ses annexes car en prenant la compétence scolaire la CCSOA prend les bâtiments en propriété le temps du fonctionnement de l'école. Cela sera mentionné dans une convention. L'assurance de ces biens sera désormais à leur charge.
Les heures réalisées par nos employés communaux (Brigitte et Christian) à l'école seront facturées à la CCSOA.

Cimetière : les sapins seront coupés

Tour de ville : L'herbe qui pousse sur la route sera traitée. Les haies ont été taillées par Christian.

Marché : Une étude est faite pour mettre en place un marché une fois par mois. Pour le moment deux réponses de commerçants sont revenues positives.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 09 septembre 2016 à 23 heures.

Certifié conforme

Le Maire, Hubert AVET

MAIRIE DE LIGNIERES CHATELAIN (Somme)